

# ASPARUN 2020

## REGLEMENT DE L'ASPARUN MEYLAN

Les courses et les marche pédestre « Asparun » s'inscrivent dans le cadre de l'organisation des courses sur route et sont organisées par l'ASPA RUNNING MEYLAN.

### LES PARCOURS :

- Un parcours 5 km course chronométrée (à partir de 14 ans) et marche (ouverte à tous) chronométrée et non chronométrée avec 70 m de dénivelé et accessible aux personnes en fauteuils (hors fauteuils de compétition et handbikes)
- Un parcours 10 km course chronométrée (à partir de 16 ans) et marche (ouverte à tous) chronométrée et non chronométrée avec 100 m de dénivelé et accessible aux personnes en fauteuil (hors fauteuil de compétition et handbike)
- Un parcours 20 km course chronométrée (à partir de 18 ans) avec 200 m de dénivelé et inaccessible aux personnes en fauteuil, joëlettes, poussettes cross, fauteuils de compétition et handbikes.
- 3 parcours enfants de 1,2 et 3 km course non chronométrée en fonction de l'âge.

Ces épreuves s'adressent à tous les coureurs et marcheurs hommes, femmes valides et en situation de handicap par catégorie respective, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme, **porteurs d'un certificat médical ou d'une licence en athlétisme.**

Les participants aux épreuves doivent respecter le code de la route.

L'autorisation parentale est exigée pour les enfants mineurs. Seuls seront classés les concurrents porteurs du dossard de l'épreuve, franchissant la ligne d'arrivée. **Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents.**

Les animaux ne sont pas autorisés sur les différents parcours.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 1 : Date

La 9<sup>ème</sup> édition de L'ASPARUN à Meylan est organisée le dimanche 15 mars 2020 par l'Association ASPA Running Meylan, L'Union de Quartiers Buclos Grand- Pré et Equipage 38.

### Article 2 : réglementation pour le choix du parcours

"Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, la participation aux épreuves sportives chronométrées est subordonnée à la présentation soit d'une licence sportive FFA , en cours de validité, attestant la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition soit pour les non-licenciés, à la présentation d'un certificat médical (ou de sa copie), datant de moins d'un an à la date de la course, comportant la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition».

**Marche 5 km non chronométrée** sont autorisés à participer à cette épreuve sans besoin de certificat médical :

- toutes les personnes y compris en situation de handicap (tous types de fauteuils – hors fauteuils de compétition et handbikes),
- les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (sous son unique responsabilité.)

**Marche 5 km chronométrée** : Sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 14 ans dotées d'un certificat médical pour la marche en compétition (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, une autorisation parentale en plus du certificat médical sera demandée.

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir le certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 3 marcheurs, doivent avoir leur certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

Toute personne étant signalée en train de courir sera disqualifiée.

**Marche 10 km non chronométrée** sont autorisés à participer à cette épreuve sans besoin de certificat médical :

- toutes les personnes y compris en situation de handicap (tous types de fauteuils – hors fauteuils de compétition et handbikes),
- tous les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte (sous son unique responsabilité.)

**Marche 10 km chronométrée** : Sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 16 ans dotées d'un certificat médical pour la marche en compétition (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

**Pour les mineurs, une autorisation parentale en plus du certificat médical sera demandée.**

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir le certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 3 marcheurs, doivent avoir leur certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

**Toute personne étant signalée en train de courir sera disqualifiée.**

**Course 5 km chronométrée** sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et celles en situation de handicap de plus de 14 ans dotées d'un certificat médical (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, une autorisation parentale en plus du certificat médical sera demandée.

Pour les fauteuils « simples » : la personne doit avoir un certificat médical avec la mention "autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir le certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 5 coureurs, doivent avoir leur certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

**Course 10 km chronométrée** sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 16 ans dotées d'un certificat médical (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, une autorisation parentale en plus du certificat médical sera demandée.

Pour les fauteuils « simples » : la personne doit avoir un certificat médical avec la mention "autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir le certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 5 coureurs, doivent avoir leur certificat médical avec la mention " autorise la pratique du sport en compétition"

**Course 20 km chronométrée** sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 18 ans dotées d'un certificat médical (attention : non ouvert aux personnes en joëlettes, en fauteuils manuel, en fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition, aux fauteuils avec pousseurs et handbikes).

### **Pour toutes les marches ou les courses :**

- Le départ est donné au Lycée du GRESIVAUDAN. Les parcours traversent la commune de Meylan. Les routes traversées restent ouvertes à la circulation et les coureurs devront respecter le code de la route. Le départ de la première course est donné à 9h00.

Au départ : les personnes en fauteuil et les joëlettes bénéficieront d'un emplacement réservé.

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

- Les parcours empruntent des pistes cyclables et traversent des parcs. Ils ont été mesurés à l'aide de GPS.

### **JOËLLETES :**

Pour les participations en joëlette :

- Les coureurs doivent être à minima 5 par joëlette tout au long du parcours et arriver à 5 coureurs en même temps afin d'assurer la sécurité de la personne dans la joëlette
- Les marcheurs doivent être à minima 3 par joëlette tout au long du parcours et arriver à 3 marcheurs en même temps afin d'assurer la sécurité de la personne dans la joëlette.
- La personne dans la joëlette doit être équipée d'un casque tout au long du parcours.

## **Article 3 : Catégories**

Les épreuves adultes sont ouvertes aux coureurs, aux handisports et aux marcheurs athlétiques licenciés ou non à partir de la catégorie Cadet.

Les « fauteuils de compétition d'athlétisme » et les handbikes sont interdits.

### **3.1/ COURSES ENFANTS 1, 2 ET 3 KM**

Ces courses sont ouvertes aux enfants de plus de 8 ans, lesquels seront répartis sur les 3 distances en fonction de leur âge. Attention, ces courses enfants ne sont pas ouvertes aux « Handicapés » ni aux adultes accompagnants.

### **3.2/ CATEGORIE HANDISPORTS**

Nouvelles catégories :

- FP : fauteuil avec pousseur
- FJ : Joëlette
- FS : fauteuil simple

D'autres catégories pourront être ajoutées en fonction des participants à la discrétion des organisateurs (exemple : non voyant...).

## **Article 4 : Inscription :**

Les inscriptions sont faites principalement sur le site internet de l'ASPARUN (<https://www.asparun.com>). Le nombre de coureurs est limité à 1500.

Les inscriptions par courrier sont accompagnées de la photocopie d'une licence sportive ou d'un certificat médical (voir précisions ci-dessous) et du règlement bancaire à l'ordre de l'ASPA Running Meylan. La procédure d'inscription par internet est décrite sur le site <https://www.asparun.com>

Dans la limite où il reste encore des dossards disponibles, les dernières inscriptions le jour de la course sont prises avant 9h00 accompagnées de la photocopie certifiée d'une licence sportive ou d'un certificat médical (voir précisions ci-dessous) et du règlement bancaire.

La participation à l'ASPARUN est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les autres licenciés et les non licenciés, à la présentation de ce seul certificat médical ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course (art. L231-3 du code du sport) mentionnant l'aptitude à la pratique du sport en compétition. Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course. Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale. La date limite des inscriptions est fixée **au mardi 12 mars par courrier (Valérie LECONTE - 2 avenue de Verdun - 38240) et au vendredi 15 mars minuit par internet.**

### **INSCRIPTIONS HANDISPORT**

Les inscriptions handisports se feront uniquement avant le 14 mars 2019 par mail auprès de [aspajoelette@gmail.com](mailto:aspajoelette@gmail.com), des informations seront transmises sur les modalités d'inscription. Chaque membre de l'équipage devra être inscrit et disposer d'un certificat médical et la personne transportée ou accompagnée d'une autorisation parentale si elle est mineure.

## **Article 5 : Engagement**

Le tarif des épreuves est précisé sur le bulletin d'inscription et sur le site internet (<https://www.asparun.com>)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 6 : Assurances**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance à la MAIF N°2354316N. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

## **Article 7: Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs. Un service médical d'urgence assure la sécurité de la course. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les pompiers ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

## **Article 8 : Ravitaillement**

Des postes de ravitaillements sont installés aux kilomètres 2.5 km pour le parcours 5 km et 7.5 km pour le parcours 10 km et 20 km et à l'arrivée.

## **Article 9 : Droit d'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements etc.

## **Article 10 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime. Il devra simplement informer l'organisateur à l'adresse suivante : [vleconte@club-internet.fr](mailto:vleconte@club-internet.fr)

## **Article 11 : Récompenses**

Les récompenses seront pour les scratches (les 3 premiers hommes et femmes) de chaque course. La remise des coupes et récompenses débutera au plus tôt aux environs de 12h (juste après les courses enfants). Seuls les concurrents présents seront récompensés.

Les prix seront attribués aux :

- 3 premiers hommes au scratch (5 km, 10 et 20 km course)
- 3 premières femmes au scratch (5 km, 10 et 20 km course)
- 3 premiers marcheurs chronométrés, (5 km, 10 km)
- 3 premières marcheuses chronométrées, (5 km, 10 km)
- 3 premiers garçons de chaque course enfant,
- 3 premières filles de chaque course enfant.

## **Article 12 : Cas de force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (aléas climatiques, etc.)

## **Article 13- Remboursement de l'inscription**

Pour des raisons pratiques, nous ne pouvons procéder au remboursement des frais d'inscription en cas de désistement du coureur ou du marcheur et en cas d'annulation pour force majeure. Toute inscription est donc définitive.

## **Article 14 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification